

LE PERSONNEL DE RECHERCHE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES COMITÉS DE L'ONTARIO

Linda Grayson

En Ontario et dans d'autres assemblées législatives provinciales, les activités des comités se sont multipliées et on se demande de plus en plus comment les rendre plus efficaces. Il dépendra toujours des élus de mener ces comités à bonne fin, mais le personnel de soutien professionnel a un rôle primordial à jouer pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat. L'unanimité ne se fait pas cependant sur la façon de recruter ce personnel. Dans cet article, l'auteur soutient qu'en Ontario, c'est le Service de recherche de la Bibliothèque législative qui devrait fournir aux comités l'aide dont ils ont besoin.

L'efficacité des travaux des comités dépend largement de la compétence de son personnel. Le personnel affecté aux comités permanents ou spéciaux peut jouer un rôle de soutien important en proposant des questions, en informant les témoins, en résumant les témoignages, en fournissant les documents de travail, en les classant et en collaborant à la rédaction des rapports. Le personnel de soutien destiné aux comités en Ontario peut être recruté auprès de quatre groupes au moins: le service de recherche de la Bibliothèque législative, des experts indépendants, une équipe permanente rattachée à chaque comité ou une équipe recrutée par la Division des comités.

Le personnel de la bibliothèque connaît bien le caractère et l'urgence des travaux parlementaires et peut évaluer les besoins des comités spéciaux et les documents nécessaires à leurs enquêtes. Ceci et le fait que les attachés de recherche de la bibliothèque savent que les comités ne sont pas des groupes d'intellectuels et n'ont donc pas autant besoin d'études analytiques, présentent des avantages certains et militent en faveur de la bibliothèque législative.

En outre, la plupart des recherches pour les comités devant être effectuées dans des délais assez stricts, l'attaché de recherche doit non seulement évaluer le caractère urgent des travaux mais avoir également une idée claire des ressources dont dispose la bibliothèque législative et du rôle des documentalistes qui doivent

trouver et obtenir rapidement les renseignements recherchés. Ces connaissances sont celles des attachés de recherche de la bibliothèque avant même de travailler pour un comité.

Contrairement aux experts indépendants, les attachés de recherche de la bibliothèque peuvent d'habitude être affectés rapidement à des comités. Et il est important de noter que leur objectif est d'aider le comité, de répondre à ses besoins et non pas de préconiser des mesures précises. Et surtout, leurs travaux ont un caractère impartial et neutre. L'expérience du Comité sénatorial sur la pauvreté, il y a quelques années, étaye l'importance de ces quelques considérations. Selon Philip Laundry, directeur du Service de recherche de la bibliothèque du Parlement, ce comité sénatorial, qui avait recruté sa propre équipe, se heurta à un obstacle majeur: "Au fur et à mesure que l'enquête avançait, ces experts constatèrent qu'ils ne s'entendaient pas avec le Comité. Décidant qu'ils devaient s'attaquer au problème de la pauvreté, ils rompirent publiquement avec le Comité, le dénoncèrent ainsi que tous ses travaux antérieurs, et rédigèrent leur propre rapport sur la pauvreté".¹

L'affectation d'attachés de recherche de la bibliothèque aux comités présente aussi l'avantage évident de tenir le personnel occupé à d'autres tâches lors des périodes d'inactivité des comités. Simultanément, les comités permanents, tels que le Comité des comptes

Linda Grayson est directrice du Service de recherche de la Bibliothèque législative de l'Ontario.

publics, peuvent toujours recevoir une aide. Il semble donc qu'en ce qui concerne l'emploi efficace du personnel disponible et le coût, l'idée de recourir aux attachés de recherche de la bibliothèque doit être retenue.

L'Assemblée législative de l'Ontario a créé un service de recherche en mai 1979. Depuis lors, ses attachés de recherche ont aidé les comités permanents des comptes publics, des affaires publiques générales et de l'administration de la justice ainsi que les comités spéciaux sur les fermetures d'usines et les indemnités des employés et sur la réforme constitutionnelle. La réaction des membres de ces comités a été très favorable. Le Comité spécial sur la réforme constitutionnelle a fait remarquer "que c'est la première fois que la bibliothèque législative offre ce service à un comité spécial et il

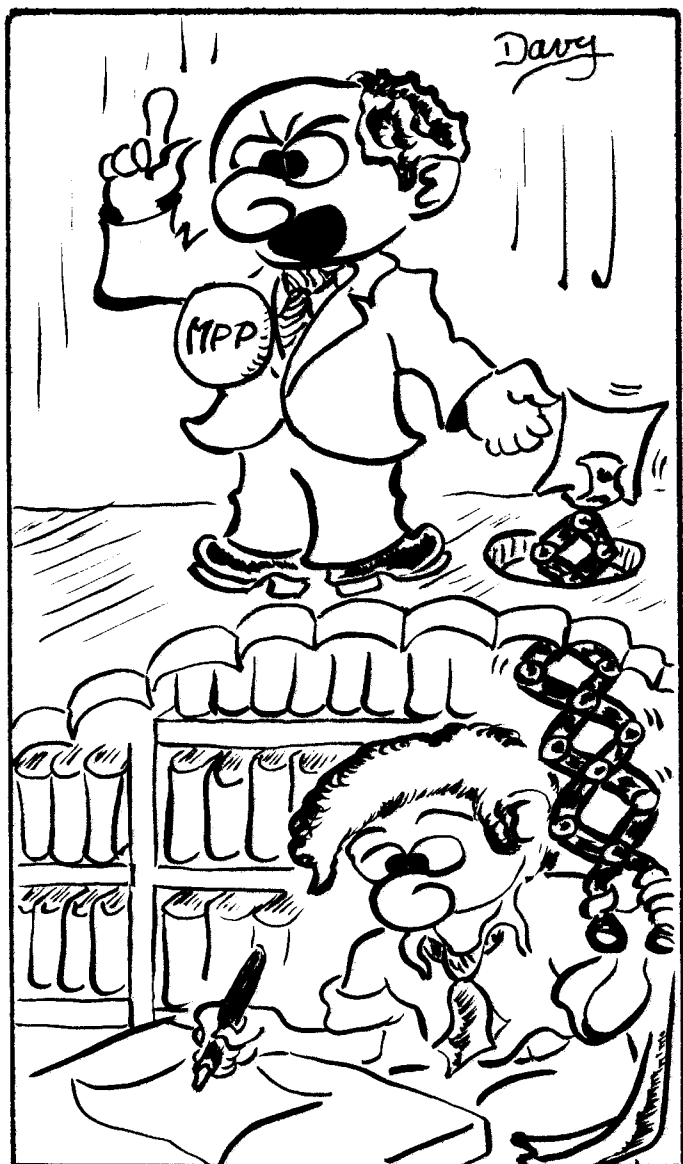
estime qu'il s'agit là d'un précédent intéressant qui devrait se reproduire".² Un rapport présenté par le Comité de la procédure a également signalé que "le service de recherche de la bibliothèque a fourni une aide incalculable à plusieurs comités".³

L'affectation d'attachés de recherche de la bibliothèque auprès de comités soulève deux objections. Tout d'abord, il est à craindre, ce qui est parfaitement compréhensible, que si les attachés de recherche aident les comités, ils ne puissent plus satisfaire les demandes de recherches des députés. Ensuite, il faut tenir compte du nombre limité de spécialistes dans chaque domaine. La réponse à ces préoccupations tout à fait justifiées est simple. Si les attachés de recherche offrent un bon service aux comités, et il y a tout lieu de croire que c'est le cas, la solution consiste donc à augmenter le nombre d'attachés de recherche permettant ainsi d'augmenter le nombre de spécialistes dans un domaine. Selon la commission Morrow, en date de 1977, le Service de recherche se doit de répondre aux demandes de recherche des députés *et* de leurs comités.

D'autre part, il est plus rentable d'élargir le Service de recherche que de recruter des experts indépendants. Les honoraires versés par un comité à son conseiller à temps partiel l'année dernière ont été sensiblement plus élevés que l'ensemble des salaires versés aux cinq attachés de recherche de la bibliothèque qui assurèrent le service au cours des premiers mois.⁴

Il se peut que les travaux d'un comité soient tels que seuls des spécialistes de l'extérieur puissent l'aider. Certains facteurs cependant militent contre le recrutement d'experts indépendants tant que d'autres solutions n'ont pas été envisagées. Ronald Robertson, principal conseiller du Comité fédéral des finances, du commerce et des questions économiques, a indiqué il y a quelques années que les conseillers indépendants demandent un certain délai pour se familiariser avec les intentions du gouvernement et acquérir une meilleure compréhension du fonctionnement des organismes gouvernementaux. De plus, M. Robertson a signalé "que ces experts consacraient une somme démesurée ... et disproportionnée d'efforts, de temps et d'argent à effectuer un résumé des mémoires."⁵ Néanmoins, les comités peuvent, de temps à autre, être obligés de recruter des experts indépendants s'ils ont besoin d'une expertise particulière.

Les services de recherche peuvent également être assurés par une équipe permanente recrutée par les comités. Ceci est possible pour le Comité permanent des comptes publics qui a un travail régulier et clairement défini, mais pour la plupart des comités, la charge de



travail est imprévisible et il peut y avoir des périodes prolongées d'inactivité. Ces périodes peuvent très bien pousser des attachés de recherche actifs et dynamiques à refuser un tel emploi. De plus, les enquêtes des comités varient considérablement d'une session à l'autre et, par conséquent, leurs besoins en experts changent également. Ce problème a été soulevé à l'échelle fédérale et plus d'un observateur a conclu qu'il était difficile de recommander le recrutement d'une équipe de soutien permanente pour les comités, compte tenu de la nature sporadique des travaux des comités et des dépenses que cette mesure entraînerait.

En Ontario, la création éventuelle d'une division des comités au sein du Bureau du greffier a fait l'objet de nombreuses discussions. Cette division serait chargée de recruter une équipe d'attachés de recherche qui travailleraient exclusivement pour les comités de la Chambre. Un tel service ferait double emploi avec celui qu'offre déjà la bibliothèque législative. Outre le recrutement des attachés de recherche, la Division des comités devrait vraisemblablement nommer un administrateur pour assurer la gestion et l'affectation du personnel. Cette

mesure exigerait le recrutement d'autres employés de soutien et l'achat de matériel. Mais le chevauchement des services ne s'arrêterait pas là. Il est tout à fait concevable que des projets de recherches similaires soient effectués dans deux centres différents au sein des bureaux de l'Assemblée. Cette éventualité à laquelle s'ajoutent les périodes d'inactivité des comités entraînerait vraisemblablement une utilisation non rentable du personnel professionnel et une mauvaise répartition des ressources financières déjà rares.

Il y a toute raison de penser que l'idée de l'équipe d'attachés de recherche pour les comités est à retenir. Elle donne pleine satisfaction à Ottawa, Washington, Westminster, Canberra et ailleurs. Mais dans chaque cas, l'équipe d'experts se trouve au sein du cadre structurel de la bibliothèque qui sert les députés. Au lieu de risquer un chevauchement onéreux en créant un second centre de recherche au sein du Bureau de l'Assemblée législative de l'Ontario, il faudrait peut-être envisager sérieusement d'augmenter d'équipe d'experts qui travaille déjà au sein du service de recherche.

NOTES

1. Union interparlementaire, "The Member of Parliament: His Requirements for Information in the Modern World", troisième symposium international, 18 au 20 janvier 1973. Genève: Centre international de documentation parlementaire, 1973, Vol. 1, page 173
2. *Rapport du Comité spécial sur la réforme constitutionnelle*, 21 octobre 1980, p. ii
3. Comité permanent de la procédure, *Proposals for a New Committee System*, 1980, p. 2
4. *Ibid.*, p. 20
5. Peter C. Dobell, "Committee Staff — What Else is Needed?", Document préparé pour la *Conference on Legislative Studies in Canada*, 1979. Université Simon Fraser, février 1979, p. 21